



Protection de l'enfance
XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

Dossier administratif d'André B. admis au « Centre de redressement Belle Etoile », 1954

MINEURS en danger moral

(loi du 5 Juillet 1941)

Catégorie Correction Paternelle

Nom et prénoms
(en majuscule)

Date de naissance

23. 3. 1943

lieu de naissance

Lyon 2^e

(pour Paris et Lyon préciser l'arrondissement)

Nationalité (pour les étrangers préciser la date d'entrée en France)

Confié au Centre de

Belle Etoile Mercury

jusqu'à l'âge de

14

ans

par décision du

TE 23. 12. 54

rendue par le Tribunal de Lyon

Modifiée le

Date d'entrée au Centre

3. 1. 54

Sortie prévue le

Rayé des contrôles le

4. 7. 55

motif

Prise en charge demandée le

17. 6. 54

acceptation le

29. 7. 54

	PÈRE	MÈRE
Nom et prénoms	<u>Georges</u>	<u>Georgette</u>
Domicilié à	<u>9 Rue Confort Lyon</u>	<u>id</u>
Profession	<u>Accidenté du travail</u>	
Employeur	<u>Rimbaudi d'Antoine</u>	
Caisse d'A.F. (préciser l'adresse)	<u>2 Rue Jangot Lyon 7^e</u> <u>Lyon 23 Bd Jules Fauriol</u>	
Nationalité (pour les étrangers préciser le pays d'origine, la province et la commune et la date d'entrée en France)	<u>NUM^é 6969508</u>	
Ont-ils d'autres enfants	<u>oui</u>	
Quel est leur âge	<u>Claudette 21. 10. 41</u>	<u>Daniel 24. 1. 45</u>

Participation mise à la charge des parents

All. Familiales

DEPARTEMENT
du Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE
DE
L'ASSISTANCE A L'ENFANCE

Objet:
DOMICILE DE SECOURS
Avis de prise en charge



à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Chambéry
Direction de la Population.

En réponse à votre lettre du 7-10-1955,
j'ai l'honneur de vous informer que, ~~sous réserve de la production~~
~~de l'acte de naissance~~, j'accepte pour mon Département la charge
des frais occasionnés par l'admission dans le Service de l'Assistance
à l'Enfance d'un jeune [REDACTED] André
né le 23 mars 1943 à Lyon Beau

catégorie des enfants Mineurs en danger moral

Je vous serais obligé de me faire parvenir, en double exemplaire,
un bordereau des dépenses effectuées par votre Administration en ce
qui concerne ce enfant.

Pour le Préfet du Rhône et par délégation :
L'Inspecteur ~~de la Population~~ ^{Division de la Population}
L'INSPECTEUR

Leichner

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DIRECTION DE LA POPULATION
et de
L'AIDE SOCIALE

CHAMBERY le 7 10 1955

LE PREFET DE LA SAVOIE

à MONSIEUR LE PREFET
de Rhône à Lyon.

OBJET : Mineurs en Danger Moral (loi du 5 juillet 1944) -
Domicile de Secours

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application du décret du 2 septembre 1954, relative aux frais d'entretien des mineurs en danger moral, j'ai dû prendre en charge les frais occasionnés par l'enfant :

né le 23 3 1943

confié par décision du Tribunal de Rhône

à l'établissement du La Belle Étoile à Merney Gemilly

Ce mineur a son domicile de secours dans votre département, depuis le 1er janvier 1955, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au domicile de secours.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez la mise à la charge de votre département des frais d'entretien exposés par le mineur dont il s'agit.

P. LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL,

DEPARTEMENT
du Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE
DE
L'ASSISTANCE A L'ENFANCE

INSPECTION
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
21 JUIL 1954
DE LA SAVOIE

LYON, le 29 JUIL 1954

Objet:
DOMICILE DE SECOURS
Avis de prise en charge

LE PREFET DU RHÔNE.

*Inicieux en danger
moral*

à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Chambéry
Direction de la Population

En réponse à votre lettre du 17 Juin 1954.
j'ai l'honneur de vous informer que, ~~sous réserve de la production
de l'acte de naissance~~, j'accepte pour mon Département la charge
des frais occasionnés par l'admission dans le Service de l'Assistance
à l'Enfance d'un jeune [REDACTED] *André*
né le 23 mars 1943 à Lyon-2^e
catégorie des enfants *Inicieux en danger moral*

Je vous serais obligé de me faire parvenir, en double exemplaire,
un bordereau des dépenses effectuées par votre Administration en ce
qui concerne *ce* enfant.

Pour le Préfet du Rhône et par délégation :
L'Inspecteur divisionnaire Directeur de la Population.

Pour l'Inspecteur Divisionnaire
L'INSPECTEUR

[Signature]

DIRECTION
de la
POPULATION

Chambéry, le 17 Juin 1954

Assistance à l'Enfance

Domicile de Secours

Mineur

Le Préfet de la Savoie

à Monsieur le Préfet du Rhône à Lyon.

OBJET : Mineurs en danger moral (loi du 5 juillet 1944)
Domicile de secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de la loi du 5 juillet 1944 et de la circulaire du 15 janvier 1945, relative aux frais d'entretien des mineurs en danger moral, j'ai dû prendre en charge les frais occasionnés par l'enfant :

né le 23.3.1943

confié par décision du Tribunal de Lyon
à l'établissement de La Belle Etoile à Mercury Genilly
depuis le 3.1.1954

Au termes de la loi du 5 juillet 1944, ce mineur a son domicile de secours dans votre département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez la mise à la charge de votre département des frais d'entretien exposés par le mineur dont il s'agit.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION :

Le Secrétaire Général,

[Signature]

ETAT CIVIL

MAIRIE DE LYON

2^e Arrondissement Municipal

ANNÉE 1943
N° 715 DU REGISTRE

Extrait du Registre des Actes de Naissance

Mentions marginales :

naïf

Le 23 mars 1943

est né André Paul Georges

du sexe M

fil s de Georges monis Jean

et de Georgette Adrienne *son épouse*

Pour extrait :

16 JUIN 1954

LYON, le _____ 19__

L'Officier de l'Etat Civil,



Henri Cottin

Délivré pour *[Signature]*

exonéré comme tel de la
taxe communale.

MINEURS en danger moral

(loi du 5 Juillet 1944)

Catégorie Constitution Paternelle

Nom et prénoms [REDACTED] André

Date de naissance 23 mars 1943 lieu de naissance Lyon 2^e
(pour Paris et Lyon préciser l'arrondissement)

Nationalité F
(pour les étrangers préciser la date d'entrée en France)

Confié au Centre de Belle-Isle sur mer jusqu'à l'âge de 11 ans

par décision du T. S. 23/12/54 rendue par le T. S. Lefevre

Modifiée le _____

Date d'entrée au Centre 3/1/54 Sortie prévue le _____

Rayé des contrôles le _____ motif _____

Prise en charge demandée le 3/1/54 acceptation le _____

	PÈRE	MÈRE
Nom et prénoms	[REDACTED] <u>Georges</u>	[REDACTED] <u>Georgette</u>
Domicilié à	<u>9 Rue Chiffonnet Lyon</u>	<u>1 rue</u>
Profession	<u>Accidenté du Travail</u>	<u>—</u>
Employeur	<u>Rambaudi d'Arles</u>	<u>—</u>
Caisse d'A. F. <small>(préciser l'adresse)</small>	<u>2 Rue Gaspat Lyon 2^e</u>	<u>—</u>
Nationalité <small>(pour les étrangers préciser le pays d'origine, la province et la commune et la date d'entrée en France)</small>	<u>- Lyon -</u> <u>123 Bd Jules Taine</u> <u>F</u> <u>4^e repli 6969508</u>	<u>—</u>
Ont-ils d'autres enfants	<u>Oui</u>	
Quel est leur âge	<u>Plaudette 24/10/41</u> <u>Daniel 24/1/45</u>	
Participation mise à la charge des parents	<u>Allocation Familiale</u>	

CORRECTION PATERNELLE

ORDONNANCE DE PLACEMENT DEFINITIF

Tribunal pour Enfants

de LYON

Nous, MOENE, Président du Tribunal pour Enfant de LYON.

Vu la requête à nous présentée le 27 Août 1953 par Mr [redacted] Georges, le père, demeurant à LYON, 9, rue Comfort, aux fins de correction paternelle en ce qui concerne le mineur

[redacted] André

né le 23 Mars 1943 à LYON (2°)

fils de Georges et de [redacted] Georgette

profession écolier

domicilié à LYON chez son père à l'adresse sus indiquée de moins et un an.

Vu les articles 375, 376 et 378 du Code Civil modifiés par l'Ordonnance du 1er Septembre 1945;

Vu le rapport d'enquête sociale déposé le 7 Octobre 1953, par Mlle DUMALLE, Assistante Sociale.

Vu les conclusions de Monsieur le Procureur de la République, après avoir entendu ce jour en notre Cabinet le requérant et le mineur en leurs explications.

Attendu que le comportement de ce mineur donne de graves motifs de mécontentement à son père;

Attendu en conséquence que son placement s'impose :

Ordonnons que le mineur [redacted] René, sera placé jusqu'à l'âge de 14 ans, Au Centre de la Belle Etoile à MERCURYÈGEMILLY (Savoie).

.....